



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2022

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DELIBERATION N° 49-2022

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation	18/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de juillet 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Jean COYE à Laurent LAMOTTE et Sabine BOUICHET à Colette MARTINET

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

### **OBJET : Approbation de la Convention Associative de lutte Contre la Prolifération des Chats Errants.**

Monsieur Le Maire expose, que lors d'un récent entretien avec un représentant de l'association Amcoeur, œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats, il a été évoqué les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune.

Il est précisé qu'un « chat libre » n'est pas un « chat errant ».

Le « chat libre » vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association ; il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose de passer une convention entre l'association, un vétérinaire et la commune, visant à organiser le ramassage des chats non identifiés dans les lieux publics de la commune et de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalable à leur remise en liberté dans les mêmes lieux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire

**CONCLUT** une convention avec l'association AMCOEUR pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 2000 € par an.

**DIT** que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 22 juillet 2022

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022  
de la publication/notification le 25/07/2022  
Fait à La Barben, le 25/07/2022  
Le Maire  
Franck SANTOS

